DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS (maj du 25/08/2017)

TOUTE DEMANDE SERA ACCOMPAGNÉE DE SES JUSTIFICATIFS

NOM LIEU DE LA COMPETITION:
PRENOM
DATE
DISCIPLINE
CATEGORIE: REGIONAUX / ECOLE DE TIR/TOUR DES CLUB FRANCE/CIRCUITS NATIONAUX (Cocher la case correspondante)
I-SI FRAIS D'ENGAGEMENT (et Départementaux si hors ASTM) : CI JOINT LE JUSTIFICATIF :
II-REGIONAUX – ECOLE DE TIR – TOUR DES CLUBS
-21)DEPLACEMENT INFERIEUR A 100 km : 30€
-22)DEPLACEMENT SUPERIEUR A 100 km_: 60€
III-FRANCE et CIRCUITS NATIONAUX OPTION Nº1:
-31)DEPLACEMENT PAR VOIE ROUTIERE :
Evaluation Mappy frais essence et autoroute par le chemin le plus Soit € (évaluation à effectuer par le club)
court
-32)DEPLACEMENT EN TRANSPORT EN COMMUN :
CI JOINT LES JUSTIFICATIFS :
-
-33)FRAIS DE BOUCHES (plafonnés à 20€) ET D'HEBERGEMENT (plafonnés à 50€) :
CI JOINT LES JUSTIFICATIFS :
- <u></u>
TOTAL REMBOURSEMENT PAR CHEQUE N° :
OPTION N°2 : Je joint à cette fiche dûment remplie les justificatifs du déplacement et le Cerfa 11580 (Barème kilométrique : 0,304€) et renonce à tout autre dédommagement.
Date et signature du demandeur : Date et signature du trésorier :
VOIR REGLEMENT INTERIEUR AU VERSO

Article 13:

Les remboursements de frais de compétitions ne sont pas une obligation légale, toutefois dans l'esprit de favoriser, de promouvoir et d'encourager la compétition au sein du club une aide est proposée aux compétiteurs et aux seuls compétiteurs (accompagnateurs exclus) dans le cadre uniquement des compétitions sous l'égide de la FFtir.

- 131)-Pour les frais de compétition amicales il ne sera pas fait d'aide aux frais d'engagement et de déplacement.
- 132)-Pour les championnats départementaux il ne sera pas fait d'aide aux frais de déplacement.
- 133)-Pour les frais d'engagement aux championnats sous l'égide de la FFtir les frais d'engagements seront soit avancés par le club, soit remboursés sur justificatif.

L'association fera la demande de remboursement des frais d'engagement au comité départemental.

- 134)-Les distances sont évaluées par le calculateur d'itinéraire Mappy par le chemin le plus court de Montauban à la ville ou se déroule le championnat.
- 135)Les frais de bouches au France et tours nationaux seront plafonnés à des montants définis annuellement en comité directeur.
- 136)-Les fiches de demandes d'aides misent à disposition par le club doivent être déposées dûment remplies dans les trente jours qui suivent la compétition, passé ce délais l'aide ne sera plus recevables.
- 135)-Pour les régionaux et écoles de tir les aides seront forfaitaires :
 - > Un forfait pour les déplacements jusqu'à une ville distante de 100km;
- Un forfait pour les déplacements au delà d'une ville distante de plus de 100km.

Ces aides seront révisées annuellement pour la nouvelle saison sportive.

136)-Aux nationaux (France et circuits nationaux):

Option N° 1:

- >Aide par le club :
- les frais de route seront évalués de Montauban à la ville où se déroule la compétition par le chemin le plus court par rapport aux frais essence et autoroute donné par le calculateur d'itinéraire Mappy (voir chapitre 134).
- En cas de déplacement en transport en commun (SNCF, BUS)les frais de déplacement seront remboursés sur justificatif et en tarif deuxième classe.
 - les frais de bouche et d'hébergement seront remboursé sur justificatif(voir 135).

Option N° 2:

- >Dédommagement par donation :
- les frais de route seront évalués de Montauban à la ville où se déroule la compétition par le chemin le plus court (voir chapitre 134) par rapport au http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html
- les frais de bouche et d'hébergement seront joint à la demande d'aide (voir 135).
- La fiche de demande d'aide sera accompagnée du Cerfa 11580*03.